

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 13 juin 2019 à 18 H 30

PRESENTS : BERGET M. TURCO M. DEMEZ Y. PASCOTTO T. PEYSSON F. BONVIN C. LERT D. LAURENT C. BELOTTI L. CARANDANTE S.

EXCUSES : RUCHON I. procuration à PASCOTTO T.- BOUDON M. BOUZIGUES M. à BERGET M. - OBELISCO D. procuration à PEYSSON F. VEILLY D. procuration à LAURENT C.

ABSENTS : RIPERT J. RICOU A. GAUTHIER B. MARRES D.

La séance débute à 18h38

A été nommé (e) secrétaire : Thierry PASCOTTO

Validation du compte rendu de la séance du 13 mai 2019

I - PERSONNEL COMMUNAL

- **Création de deux postes de Maître Nageur Sauveteur saison 2019.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer deux postes de Maître Nageur Sauveteur. Le premier pour la période du 29 juin au 31 août 2019 à raison de 238h sur la période et le second du 1^{er} juillet au 31 août pour la même durée soit 238h.

- **Création poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 16 août 2019**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à compter du 16 août 2019 à temps complet afin d'assurer la continuité du service et suite à des résultats satisfaisants constatés.

- **Création poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019**

Le conseil municipal décide avec une abstention de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2019 à temps complet.

- **Création de deux postes contractuels d'adjoint technique du 14 août 2018 au 13 août 2020**

En raison d'une baisse d'effectif au service technique et d'un accroissement d'activités le conseil municipal décide la création de deux postes d'adjoint technique pour la période du 14 août 2019 au 31 août 2020.

- **Piscine communale : Création d'un poste agent d'entretien du 1er juillet au 31 août 2019.**

En raison de l'ouverture prochaine de la piscine municipale pour la période estivale, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Arrivée de Joelle RIPERT à 18h54

- **Agence postale communale : création de deux postes d'agent administratif contractuel du 1er juillet au 31 décembre 2019.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer deux postes d'adjoint administratifs en CDD du 1^{er} juillet au 31 août 2019 en raison de l'ouverture prochaine d'une Agence Postale Communale.

II – FINANCES

- **Vente d'un véhicule communal :**

En raison de la nécessité de renouveler une partie de la flotte automobile de la commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre le RENAULT KANGOO à Monsieur Jean-Louis PESENTI pour la somme de 1 000€ après avoir effectué les vérifications d'usage avant-vente.

- **Redevance d'occupation du domaine public : réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant de la redevance sera fixé dans le respect des formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,3659.

- **Redevance occupation du domaine public : réseaux et ouvrages de communication électroniques**

En fonction des barèmes applicables, le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2019, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères * (en E / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (Cabine téléphonique sous répartiteur) (E / m2)
		Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	Montant	40,73	54,30	Sans objet	27,15
Domaine public non routier communal	Montant	Sans objet			

- **Redevance occupation du domaine public : modification des tarifs communaux**

Le restaurant sis 46 place du Cours occupe depuis les travaux réalisés sur le Cours une terrasse plus importante devant son commerce. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'augmenter la redevance actuelle en la portant à 120€.

III-URBANISME ET TRAVAUX

- **Diagnostic chemin : Mise à jour de la voirie communale**

Monsieur l'adjoint Frédéric PEYSSON informe le Conseil Municipal qu'une mission de mise à jour de la voirie communale a été confiée à un cabinet de géomètre.

Il précise qu'un Comité de Pilotage a été mis en place et que plusieurs réunions ont eu lieu afin :

- de définir le périmètre d'agglomération,
- de recenser les voies communales en distinguant celles à caractère de chemin, de rue et de place,
- de recenser les chemins ruraux,
- de définir précisément le début et la fin de chaque voie et chemin,
- de nommer chaque chemin et voie par un nom différent à l'exception de ceux ne desservant aucune habitation, pour lesquels, il a été décidé de leur attribuer comme dénomination le numéro correspondant.

Il rajoute que les voies seront numérotées de la manière suivante :

- 1 à 100 pour les voies à caractère de chemin
- 101 à 200 pour les voies à caractère de rue
- 201 à 300 pour les voies à caractère de place

Il présente enfin que :

- Suite au nouveau classement le tableau des voies communales approuvé fait état de :
 - 74 voies communales à caractère de chemins, représentant 48 695ml
 - 21 voies communales à caractères de rues, représentant 2 515 ml
 - 12 voies communales à caractère de places, représentant 560ml
- Soit un total de 51 770 ml
- Suite à sa création le répertoire des chemins ruraux approuvé fait état de 92 chemins ruraux, représentant 35 670 ml

Le dossier étant finalisé, Il informe le conseil qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'étape suivante et soumettre le dossier à enquête publique avant qu'il puisse officiellement être validé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de la soumission du dossier à l'enquête publique et la validation du dossier de réorganisation de la voirie communale

IV – DIVERS

- **ENTENTE ALSH : Convention à 9 communes à compter du 1er juillet 2019**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les Communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse et Solérieux à compter du 1^{er} avril 2019.

Afin d'intégrer la commune de Clansayès dans cette entente et d'apporter des précisions et modifications par rapport à la convention d'entente précédente, une nouvelle convention d'entente avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 a été élaborée.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que le financement de cette entente intercommunale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération n°1-4-2019 approuvant la convention d'ente intercommunale des ALSH de St Paul trois Châteaux et Tulette et d'approuver la nouvelle convention relative à l'entente intercommunale à 9 communes.

NOTA : Mme TURCO demande à ce que la mise à disposition du local poterie prévue par la convention soit revue dans la mesure où elle ne restreint pas l'usage par le Centre de cet espace qui ne peut l'utiliser que pendant les grandes vacances.

- **ENTENTE ALSH : Abrogation de la délibération de mise à disposition cantinière**

En raison d'une nouvelle convention d'entente intercommunale des ALSH de Saint Paul Trois Châteaux et de Tulette va être signée et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019. Un nouveau calcul des charges est mis en place et il n'y a donc plus la nécessité de créer une délibération pour la mise à disposition de la cantinière auprès de l'entente. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération n°3-4-2019 du 18 mars 2019.

- **CCDSP : Refus de transfert de la compétence assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, de demander le report du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026, de demander le report du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026, de préciser que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Drôme et au Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

- CCDSP : Modification des statuts

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils ont été adoptés en séance du Conseil Communautaire du 22 Mai 2019 portant sur l'adresse du siège de la Communauté de Communes, sur des précisions apportées aux compétences facultatives Assainissement et Schéma Directeur de l'Eau Potable et sur l'actualisation de l'article 18 des statuts relatifs à la représentation des communes.

IV - DECISIONS DU MAIRE

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43

Le Maire,
Marcelle BERGET

